Ordre de méthode

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires** **Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments** **Bureau des établissements de transformation et de distribution** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSSA/2025-539** **20/08/2025**

Date de mise en application : 01/01/2026
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSSA/2019-584 du 01/08/2019 : Tests de dépistage et de confirmation de résidus d'antibiotiques et d'inhibiteurs dans le cadre du paiement du lait en fonction de sa qualité hygiénique et sanitaire
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Méthodes de détection des résidus d'antibiotiques dans le cadre du paiement du lait cru en fonction de sa qualité hygiénique et sanitaire

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP DDT(M)

Résumé : Cette instruction informe de la décision de reconnaissance des méthodes de détection des résidus d'antibiotiques dans les laits de vache, de chèvre et de brebis. Les méthodes décrites dans la présente instruction doivent être utilisées à compter du 1er janvier 2026 par les laboratoires reconnus dans le cadre du dispositif du paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire.

Textes de référence :
Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant des règles spécifiques d''hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 654-29 et suivants ;
Arrêté du 9 novembre 2012 relatif aux modalités de paiement du lait de vache, de brebis ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire ;
Arrêté du 29 mars 2019 fixant les conditions générales de reconnaissance des méthodes, des appareils et des laboratoires d'analyses en vue du paiement du lait de vache, de brebis ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire.

Une sélection de méthodes pour la détection des résidus d'antibiotiques dans les laits de vache, de chèvre et de brebis a été réalisée conformément à l'arrêté du 29 mars 2019 fixant les conditions générales de reconnaissance des méthodes, des appareils et des laboratoires d'analyses en vue du paiement du lait de vache, de brebis ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire, et à l'instruction technique DGAL/SDSSA/2022-845 relative au dispositif national de paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité et gestion des paramètres sanitaires du lait.

La phase d'évaluation technique associant des représentants de l'ANSES - laboratoire national de référence « résidus de médicaments vétérinaires »-, du CNIEL, de la FNIL, de la FNPL, de la FNCL, des laboratoires reconnus et de la DGAL conclut à la validité technique des méthodes suivantes pour l'analyse des laits de vache, de chèvre et de brebis :

Étape	**Dépistage**	**Confirmation**	
Fabricant	DSM FOOD SPECIALITIES B.V.	CHARM SCIENCES	UNISENSOR
Bétalactamines	DELVOTEST T	CHARM BLTET 6 MIN	EXTENSO
Tétracyclines		CHARM BLTET 6 MIN	
Aminoglycosides		CHARM NEOSTREP G	
Macrolides		CHARM QUAD2	
Sulfamides		CHARM SULFAMIDES	

La phase de mise en concurrence économique mise en œuvre par le CNIEL, l'ANICAP et France Brebis Laitière aboutit à ce que ces interprofessions demandent la reconnaissance des méthodes suivantes :

Étape	**Dépistage**	**Confirmation**
Fabricant	DSM FOOD SPECIALITIES B.V.	UNISENSOR
Bétalactamines	DELVOTEST T	EXTENSO
Tétracyclines		
Aminoglycosides		
Macrolides		
Sulfamides		

La décision du 20/08/2025 en annexe reconnaît les méthodes correspondantes pour la détection par les laboratoires reconnus de résidus d'antibiotiques dans les laits crus de vache, de chèvre et de brebis.

La directrice générale adjointe de l'alimentation

Marie-Christine LE GAL

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Décision du 20/08/2025 relative à la reconnaissance de méthodes de détection des résidus d'antibiotiques dans les laits de vache, de chèvre et de brebis

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 654-29 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 relatif aux modalités de paiement du lait de vache, de chèvre ou de brebis en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 fixant les conditions générales de reconnaissance des méthodes, des appareils et des laboratoires d'analyses en vue du paiement du lait de vache, de chèvre ou de brebis en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire ;

Vu la demande d'appui scientifique et technique faite à l'ANSES le 24 octobre 2023 pour la sélection des méthodes de détection des résidus d'antibiotiques dans les laits dans le cadre du paiement du lait en fonction de sa qualité ;

Vu le rapport de l'ANSES de mars 2025 adressé le 06 mai 2025 à la DGAL relatif à la validation des méthodes utilisées pour la détection des résidus d'antibiotiques dans le lait ;

Vu la demande de reconnaissance adressée par le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière le 03 juillet 2025 ;

Vu la demande de reconnaissance adressée par l'Association nationale interprofessionnelle caprine le 07 juillet 2025 ;

Vu la demande de reconnaissance adressée par France Brebis Laitière le 09 juillet 2025 ;

Décide :

Article 1er

La méthode « DELVOTEST T » fabriquée par la société DSM Food Specialities est reconnue pour le dépistage des résidus d'antibiotiques dans les laits de vache, de chèvre et de brebis.

Article 2

La méthode « EXTENSO » fabriquée par la société Unisensor est reconnue pour confirmer la présence de résidus d'aminoglycosides, de bétalactamines, de macrolides, de sulfamides et de tétracyclines dans les laits de vache, de chèvre et de brebis.

Article 3

La décision du 31 juillet 2019 relative à la reconnaissance de méthodes d'analyses de la présence de résidus d'antibiotiques dans les laits de vache, de chèvre et de brebis est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Article 5

La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Pour la ministre et par délégation

La directrice générale adjointe de l’alimentation

Marie-Christine LE GAL